

## Participation intercommunale aux frais de fonctionnement des écoles publiques - Établissement d'un tarif spécifique aux communes du District du Grand Besançon

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Conformément à la loi du 22 juillet 1983 et notamment à la circulaire ministérielle du 25 août 1989, la Ville de Besançon facture annuellement aux communes extérieures, dont les enfants suivent une scolarité à Besançon, une participation aux frais de fonctionnement des établissements scolaires sous la forme d'un coût de revient unitaire par élève. A titre indicatif, celui-ci s'élevait en 1992 à 3 994 F annuels pour un enfant scolarisé en classe maternelle et 1 715 F en classe primaire.

Depuis la création du District, une plus large concertation s'est instaurée entre les communes qui y ont adhéré : un consensus s'est alors créé sur la nécessité d'établir un tarif spécifique aux communes de ce District, dont le montant sera fixé selon des critères qui restent à définir. Dans ce but, les services municipaux Affaires Scolaires et Finances mèneront ensemble une étude sur le choix des critères pertinents qu'il conviendrait de retenir.

Dans l'attente et afin de gérer la situation transitoire, il a été proposé d'appliquer aux communes du District sous réserve d'une réciprocité un tarif basé sur le coût de revient de la commune de résidence, si toutefois celui-ci n'excède pas le coût de scolarité fixé par la commune d'accueil. Dans le cas contraire, c'est ce dernier qui s'appliquerait.

Une convention entérinera ces diverses dispositions.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur cette affaire et à autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.

**M. VUILLEMIN** : On a conduit un travail de consultation avec des Maires de communes périphériques faisant partie du District pour dégager une solution qui permettrait, entre la commune d'accueil et de résidence, de fixer un taux qui soit celui de la commune de résidence, de manière à ce qu'il ait moins d'écart entre la commune de résidence et celle d'accueil. On est donc en train de travailler en commission sur ce point-là et on devrait aboutir assez rapidement.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.